

Proposition de note à ajouter aux livrets d'accueil des hôpitaux concernant la transmission de données administratives et médicales aux Registres

Nous vous informons que le centre hospitalier peut transmettre des informations administratives et médicales vous concernant à des organismes scientifiques appelés registres.

Cette transmission est réalisée à des fins de recherche dans le domaine de la santé, dans des conditions de stricte confidentialité et après autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Conformément à l'article 40-5 de la loi du 6 janvier 1978, chapitre V bis, vous disposez de la possibilité de vous opposer à cette transmission. Vous disposez d'un droit d'accès au fichier et de rectification des informations. Ce droit peut-être exercé auprès du chef de service du département de l'information médicale :

Dr.....

Adresse et Téléphone